

Manitou condamné à payer 150 000 € à JCB pour contrefaçon

🕒 18/03/2021 | 👤 Sébastien Duquef • 🏢 Terre-net Média

Manitou a finalement été condamné à verser 150 000 euros de préjudice à JCB pour contrefaçon. Le duel n'est pas terminé, il reste des contentieux à juger.



*Manitou a été condamné à payer 150 000 euros à JCB au titre du préjudice de la contrefaçon qui les oppose depuis 2017.
(©Terre-net Média/Pixabay)*

Le **tribunal de Paris** a rendu son jugement et a condamné **Manitou** à payer une indemnité de **150 000 euros** à **JCB** dans le procès qui oppose les deux constructeurs de matériel de manutention.

À lire aussi >> [Télescopique zéro émission - La manutention passe à l'heure du 100 % électrique chez JCB !](#)

Depuis mai 2017, **JCB** avait déposé un **recours contre le français Manitou** au sujet du **dispositif de la commande de coupure de surcharge des chariots télescopiques**. Or, en février dernier, le tribunal a annulé la partie française des brevets dont JCB est propriétaire et a retenu la **contrefaçon** pour les engins équipés de la fonction, modèles que Manitou a d'ailleurs cessé de vendre depuis le début de l'affaire.

150 000 € de préjudice contre 190 millions demandés

La marque ancienne conteste la décision et souligne la répercussion sur son activité commerciale, ne vendant plus la configuration concernée depuis que JCB l'a attaqué en justice. Le tribunal de Paris a tenu compte de la contrefaçon mais a relativisé sa décision en exigeant seulement 150 000 euros au titre du préjudice, là où JCB demandait 190 millions d'euros. Les deux constructeurs n'en ont pas terminé avec les bancs du tribunal, d'autres recours en contrefaçon restent à traiter.